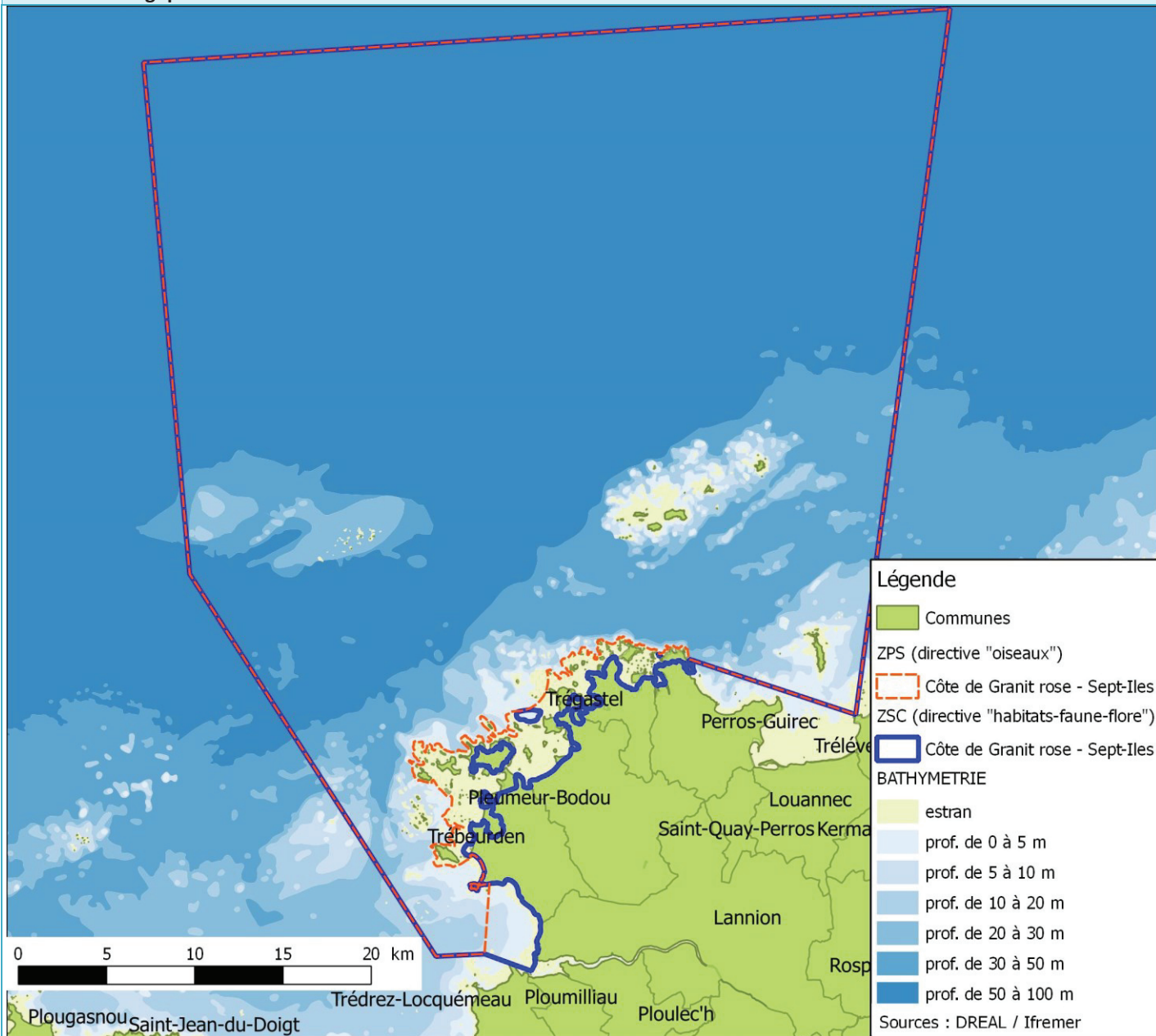




**Charte Natura 2000**  
**SIC FR 5300009 et ZPS FR 5310011**  
**« Côte de Granit Rose – Sept-Iles »**  
**Volet 1 : « Engagements de bonnes pratiques »**

**RAPPEL DE L'INTERET PATRIMONIAL DU SITE ET DES OBJECTIFS DE CONSERVATION**

**Richesse écologique du site**



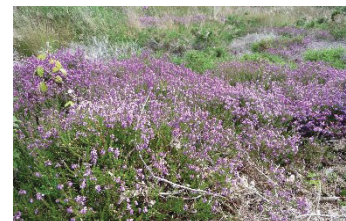
Le site Natura 2000 « Côte de Granit rose – Sept-Iles » a été désigné au titre de la Directive « Habitats » et de la directive « oiseaux » en raison de la présence d’habitats et d’espèces remarquables :

**Habitats :**



Le littoral du site abrite une grande diversité d’habitats terrestres et de végétations halophiles. Les végétations de falaise et de landes littorales sont bien développées. Sont présents également les habitats dunaires et de haut de plage et les prés salés.

Les végétations vivaces des cordons de galets abritent le Chou marin, protégé au niveau national.





Dans les espaces maritimes se succèdent des zones de forte biodiversité en lien avec l'habitat « récifs », avec en particulier l'étage infralittoral où des forêts de laminaires denses mais aussi des zones à laminaires clairsemées abritant un grand nombre d'espèces. Au-delà, on trouve des roches et blocs circalittoraux à gorgones, roses de mer et algues sciaphiles. Le complexe topographique et le courant contribuent au développement de faciès de spongiaires, d'alcyonaires, de gorgonaires.



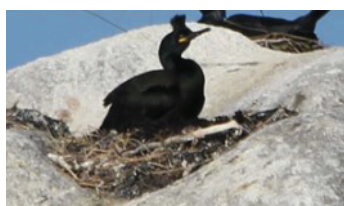
Les substrats sédimentaires qui alternent avec les substrats durs participent de cette richesse patrimoniale et halieutique et sont à prendre en compte : les herbiers de zostères, la zone de cailloutis, les zones de maërl ou les zones de placages à *Sabellaria spinulosa*. Des systèmes de dunes hydrauliques frangent le site à l'ouest lorsque les courants sont déviés vers le Nord par le plateau des Triagoz.

#### Espèces :

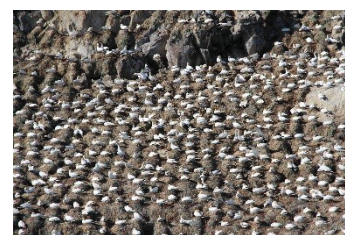


C'est un site de fréquentation saisonnière par des mammifères marins (Grand dauphin, Dauphin commun, Marsouin commun) en migration. Mais l'enjeu porte essentiellement sur le Phoque gris, reproducteur dans l'archipel des Sept-Iles. Cette espèce fréquente l'ensemble de la zone d'extension du site Natura 2000 de façon continue, jusqu'à l'archipel des Triagoz.

#### Avifaune :



L'intérêt majeur de la ZPS réside dans la présence d'importantes colonies d'oiseaux marins et dans la diversité des espèces présentes. Il s'agit, pour ces espèces, d'un site majeur à l'échelle nationale. Ce ne sont pas moins de 12 espèces inféodées aux milieux marins qui se reproduisent à l'heure actuelle sur les îles de l'archipel. C'est ainsi le seul point de nidification en France du Fou de Bassan, en limite



méridionale de son aire de reproduction (21545 couples en 2014). Les Sept-Iles abritent la quasi-totalité de la population nicheuse française de Macareux moine (162 couples en 2015) et de Pingouin torda (44 couples en 2015). C'est aussi un site important pour la reproduction du Fulmar boréal (80 couples en 2015) et du Puffin des anglais (275 couples en 2015).

L'extension de la ZPS permet d'englober dans le périmètre de gestion du site Natura 2000 une partie des zones d'alimentation ou de repos de ces espèces d'oiseaux marins.

L'archipel des Sept-Iles est également un site important pour l'hivernage du bécasseau violet, dont le nombre atteint la cinquantaine d'individus soit environ 3 à 4 % de l'effectif connu hivernant chaque année en France.

Aujourd'hui, le principal intérêt de Tomé est d'offrir des possibilités de développement aux colonies de Puffin des Anglais et d'Océanite tempête implantées aux Sept-Iles. D'autre part, les populations d'Huîtrier-pie nichant aux Sept-Iles (68 couples en 2013) et à Tomé (30 couples) forment un des principaux noyaux bretons de cette espèce après l'archipel de Molène (de l'ordre de 5% de l'effectif nicheur français). ...

### Objectifs

Conformément à l'esprit des directives « oiseaux » et « habitats » et au regard de la hiérarchisation des enjeux de conservation sur le site, le Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Côte de Granit Rose – Sept-Iles » propose différentes orientations et actions de gestion visant à atteindre **les objectifs à long terme** suivants :

- Amélioration de l'état de conservation des landes
- Amélioration de l'état de conservation des habitats des hauts de plage et des dunes
- Amélioration de l'état de conservation des prés salés
- Maintien de l'état de conservation des habitats des zones humides littorales
- Maintien de l'état de conservation des végétations de falaises et des pelouses littorales
- Améliorer l'état de conservation des habitats forestiers
- Amélioration de l'état de conservation des herbiers de zostères (et en particulier diminuer leur fragmentation par les mouillages)
- Maintien de l'état de conservation des forêts de laminaires
- Maintien de l'état de conservation des champs de blocs

- Maintien de l'état de conservation des bancs de maërl
- Maintien de la fonctionnalité des roches et blocs médiolittoraux
- Maintien de l'état de conservation des galets et cailloutis circalittoraux
- Maintien de l'état de conservation des roches et blocs circalittoraux à gorgone et Rose de mer
- Maintien de l'état de conservation des récifs à *Sabellaria alveolata*
- Maintien de la fonctionnalité des substrats meubles
- Maintien du bon état de conservation de la population et des capacités d'accueil du site pour le Phoque gris
- Maintien des capacités d'accueil du site pour le Marsouin commun
- Maintien des capacités d'accueil du site pour les chauves-souris
- Maintien du bon état de conservation de l'Escargot de Quimper
- Maintenir/améliorer l'état de conservation des poissons amphihalins
- Maintien des stations d'espèces végétales d'intérêt communautaire identifiées
- Maintien du bon état de conservation des populations et des capacités d'accueil du site pour les oiseaux marins nicheurs
- Maintien des potentialités d'accueil pour l'hivernage et la halte migratoire des espèces d'oiseaux

Des **objectifs de développement durable** concourent à la réalisation de ces objectifs à long terme :

- Protéger et gérer les habitats et les espèces terrestres d'intérêt communautaire par des actions de gestion (GT)
- Protéger et gérer l'avifaune d'intérêt communautaire (GO)
- Veiller à la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (GA)
- Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation (CS)
- Améliorer les connaissances par la réalisation d'études et de suivis (ES)
- Animer et mettre en œuvre le Document d'Objectifs (AD)

## RAPPEL DE QUELQUES MESURES REGLEMENTAIRES S'APPLIQUANT SUR LE SITE

(liste non exhaustive)

Mesure	Réglementation	Sur le site Natura 2000 (se référer au tome I du DOCOB pour le détail)
<b>Réserve naturelle</b>	Existence d'un plan de gestion. Le débarquement sur les îles est interdit en tout temps (à l'exception de l'île aux Moines), ainsi que le prélèvement de galets, la cueillette de végétaux et le dérangement de toute espèce animale. La chasse est interdite dans un rayon d'un mille autour des laisses de basse-mer et la navigation est réglementée pour le transport de passagers. Réglementation pêche à pied sur l'estran : Autorisation à l'exception de l'estran des îles Rouzic et Malban (Outils précisés, Quantités = 5kg max/jour/pêcheur)	Archipel des Sept-Iles
<b>Site classé</b>	Tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect d'un <b>site classé</b> sont soumis à une réglementation stricte. La publicité et le camping sont interdits par exemple. Ils nécessitent une autorisation spéciale du préfet ou du ministre chargé des sites, après consultation des commissions des sites.	Iles et îlots du Littoral, entre Trébeurden et l'île Grande (Pleumeur-Bodou), Presqu'île de Bihit (Trébeurden), île Renote, rochers, parcelles, terrains, voie et DPM la bordant (Trégastel)...
<b>Réserve de chasse et de faune sauvage</b>	Tout acte de chasse y est interdit.	Sept-Iles (4000 ha), Goulmédec (400 ha), Losquet (500 ha)
<b>Loi littoral</b>	L'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites dans la bande des 100 mètres (cette largeur peut être supérieure si la sensibilité des milieux ou l'érosion des côtes le justifient). L'aménagement et l'ouverture de terrains de camping en dehors des espaces urbanisés sont subordonnés à la délimitation de secteurs prévus à cet effet par le PLU.	Toutes les communes du site sont concernées.



	...	
<b>Espèces protégées</b>	Sont interdits notamment : la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.	Notamment toutes les espèces de mammifères marins, chauves-souris et différentes espèces d'oiseaux.
<b>Réglementation « pêche à pied »</b>	Arrêté du préfet de la région Bretagne du 21/10/2013 modifié le 16/06/2014 : Conformément à la réglementation communautaire et nationale visant la préservation de l'environnement, des habitats et des espèces considérées, la pêche maritime et de loisir s'exerce dans le respect du milieu naturel et implique notamment la remise en état du site sur lequel elle est pratiquée, notamment la remise en place des pierres retournées, le rebouchage des trous générés par la pêche et l'absence de dégradation des habitats naturels sensibles. La pêche dans les herbiers de zostères est interdite.	estrans
<b>Loi sur l'eau</b>	Système de déclaration et d'autorisation pour tous les installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) pouvant avoir un impact sur l'eau et les milieux aquatiques.	
<b>Circulation dans les espaces naturels et sur le DPM</b>	Article L362-1 du code de l'Environnement : En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Article L321-9 du code de l'Environnement : Sauf autorisation donnée par le préfet, après avis du maire, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sont interdits, en dehors des chemins aménagés, sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages appartenant au domaine public ou privé des personnes publiques lorsque ces lieux sont ouverts au public.	
<b>Espèces « nuisibles »</b>	L'arrêté du 29 janvier 2007 fixe les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement (pièges autorisés, agrément des piégeurs, déclaration en mairie, bilan annuel des prises...). Des autorisations préfectorales peuvent être accordées pour la destruction des « nuisibles » listés sur les arrêtés préfectoraux (selon les départements/communes : Lapin de garenne, renard, Rat musqué, ragondin, Raton laveur, Vison d'Amérique, Martre, Putois, Fouine, Corbeau freux, Pie bavarde, Corneille noire, Etourneau sansonnet, Geai des chênes, Pigeon ramier, sanglier).	
<b>Evaluation d'incidences</b>	Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 repose principalement sur un système de listes d'activités susceptibles d'avoir un impact significatif sur un site Natura 2000. Celles-ci énumèrent les « documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installations, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel » soumis à évaluation des incidences Natura 2000. L'avantage du système est que chaque porteur de projet peut savoir s'il est ou non concerné par l'évaluation des incidences Natura 2000. Il existe une liste nationale et des listes locales.	Listes régionales et nationales
<b>Réglementation « rejets »</b>	Selon l'article L216-6 du code de l'environnement : « Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau ou des limitations d'usage des zones de baignade, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.	Effectuer toute opération de carénage entraînant le déversement des résidus de carénage directement dans le milieu naturel est par conséquent interdit. Le carénage sur cale n'est donc pas autorisé.

<b>Décharges sauvages / remblaiements</b>	Article L. 541-3 du Code de l'environnement (2012) : I.- Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai d'un mois, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé.	L'article L.541-1 du Code de l'environnement donne une définition du déchet : il s'agit de « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, tout matériau, tout produit, tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon. »
<b>Réglementation « extraction de matériaux »</b>	Selon l'article L321-8 code de l'environnement : Les extractions de matériaux non visés à l'article 2 du code minier sont limitées ou interdites lorsqu'elles risquent de compromettre, directement ou indirectement, l'intégrité des plages, dunes littorales, falaises, marais, vasières, zones d'herbiers, frayères, gisements naturels de coquillages vivants et exploitations de cultures marines.	
<i>NB : Les différents zonages de protection sont présentés dans le tome I du DOCOB, de même que la réglementation qui s'applique à chaque activité sur les « fiches-activités ».</i>		

△ Ces mesures réglementaires viennent en appui à certains engagements de la charte. C'est pourquoi on y fera référence ci-après sous cette forme.

## RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE

NB : Le signataire de la charte conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou d'ayant droit (accès aux parcelles, droit de restreindre le passage...).

### RECOMMANDATIONS

- Prendre connaissance de la réglementation en vigueur dans le périmètre du site Natura 2000 et de la réglementation spécifique à son activité et les respecter,
- S'efforcer de respecter les recommandations contenues dans la charte,
- S'informer sur le Document d'Objectifs (Docob) du site Natura 2000 « Côte de Granit- Rose – Sept-Iles » (<http://cotedegranitrose-septiles.n2000.fr/>)
- Solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'opérateur Natura 2000, qui devra répondre à cette demande dans la mesure de ses moyens,
- Prendre connaissance par une visite de terrain avec l'opérateur local Natura 2000 de l'inventaire des habitats d'intérêt communautaire, des espèces et des habitats d'espèces présents sur les espaces concernés par la charte.
- Prendre connaissance des sites sensibles (reposoirs des phoques, zones d'alimentation, de nidification et de repos des oiseaux, gîtes à chauves-souris).
- Pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, faire appel à l'opérateur local, qui répondra à cette demande dans la mesure de ses moyens.
- Respecter les parkings, aires de stationnement, chemins et accès existants,
- Evacuer les dépôts d'ordures éventuellement existants sur les surfaces engagées et nettoyer les lieux.
- Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère de tout mobilier installé,
- Informer et sensibiliser les visiteurs aux bonnes pratiques et à la réglementation,
- Informer l'opérateur Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle, afin de rechercher rapidement et collectivement les moyens d'y remédier.
- Signaler auprès de l'opérateur les travaux ou aménagements éventuels sur les espaces engagés dans la charte,
- Ne pas laisser les chiens errer en liberté sur les secteurs sensibles (pour éviter le dérangement en période de reproduction ou d'hivernage),
- Evacuer les déchets abandonnés sur place par des tiers (déchets verts, ...).

### ENGAGEMENTS

#### Engagements du signataire

Accès aux autorités compétentes en charge du contrôle, aux experts scientifiques et à l'opérateur	<p>Le signataire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Laisser le libre accès de la propriété aux autorités compétentes en charge du contrôle des engagements, à l'opérateur Natura 2000 et aux experts scientifiques (désignés par le préfet ou l'opérateur) pour la réalisation d'inventaires, des suivis scientifiques et d'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces, lorsqu'ils en feront la demande.</li> </ul> <p><i>Points de contrôle : correspondance ; autorisation d'accès.</i></p>
Respect des engagements par des tiers	<p>Le signataire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les espaces concernés par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.</li> </ul> <p><i>Points de contrôle : copies des demandes de devis ou cahier des clauses techniques ; attestation du signataire.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Informer les mandataires intervenant sur les espaces concernés par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et modifier les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements.</li> </ul> <p><i>Point de contrôle : mandats compatibles avec la charte.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ne donner son accord pour l'installation d'aménagements légers ou l'organisation ponctuelle d'une activité sur les espaces concernés par la charte que s'il a sollicité l'opérateur Natura 2000, qui pourra solliciter l'avis du COPIL.</li> </ul> <p><i>Point de contrôle : correspondances du signataire et de l'opérateur.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Dans le cas d'associations ou entreprises signataires, informer les adhérents et/ou clients pratiquent une activité sur les espaces concernés par la charte des dispositions prévues dans celle-ci.</li> </ul>

△ Réglementation  
« Evaluation d'incidences »

	<p><i>Points de contrôle : affichage de la charte dans les lieux fréquentés par les pratiquants, communication aux adhérents.</i></p>
Engagements de protection des habitats et des espèces	<p>Le signataire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ne pas détruire ou dégrader volontairement un ou des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire identifiés et communiqués au signataire par la structure animatrice.</li> </ul> <p><i>Points de contrôle : absence de dégradations imputables à l'adhérent (telles que terrassements, modification de fonctionnement hydraulique, boisement par plantation des habitats non forestiers...).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ne pas autoriser et ne pas procéder à une modification du niveau du sol : nivellement, sous-solage, comblement, exploitation des sédiments/roches, travaux culturels sauf travaux de génie écologique prévus par le DOCOB.</li> </ul> <p><i>Points de contrôle : absence de trace récente de travail du sol et d'apports de matériaux imputables au signataire.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ne pas autoriser et ne pas réaliser sur les habitats d'intérêt communautaire et à leurs abords d'apport de produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants organiques ou minéraux non lié au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire.</li> </ul> <p><i>Points de contrôle : absence de trace visuelle de dépérissement de la végétation, absence de traces d'apports imputables au signataire.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ne pas procéder à ou autoriser tout dépôt/rejet de déchets de quelque nature que ce soit sur les habitats d'intérêt communautaire.</li> </ul> <p><i>Point de contrôle : absence de recouvrement d'habitats d'intérêt communautaire par des dépôts.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ne pas autoriser la destruction et ne pas détruire les talus, les haies, les murets et autres éléments structurant le paysage.</li> </ul> <p><i>Points de contrôle : maintien des haies, talus, murets et autres éléments structurant le paysage.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ En cas de travaux, la période d'intervention sera choisie afin de ne pas perturber la faune et la flore. Le signataire se rapprochera de l'opérateur qui lui indiquera les périodes les plus adaptées.</li> </ul> <p><i>Point de contrôle : absence de trace visuelle de travaux aux périodes indiquées par l'opérateur.</i></p>
Engagements relatifs aux espèces invasives	<p>Le signataire s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ne pas autoriser et ne pas procéder à l'introduction volontaire d'espèces invasives (cf. listes d'espèces établies à l'échelle régionale).</li> </ul> <p><i>Point de contrôle : état des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelle introduction d'espèce invasive.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Avertir la structure animatrice de la présence d'espèce animale ou végétale invasive.</li> </ul> <p><i>Point de contrôle : correspondances du signataire et de l'opérateur.</i></p>
<div style="border: 1px solid red; border-radius: 10px; padding: 5px; display: inline-block;"> <span style="color: red;">△</span> Réglementation espèces « nuisibles » </div>	
<b>Engagements de l'opérateur et/ou des services de l'Etat</b>	
Fourniture de tout élément utile à l'appréciation des enjeux du site	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fournir au signataire les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles/espaces engagés (ex. : cartes des habitats d'intérêt communautaire, inventaires faunistiques et / ou floristiques, espèces invasives, informations diverses...),</li> <li>✓ Fournir au signataire tous les éléments de gestion préconisés dans le DOCOB, concernant les parcelles/espaces engagés,</li> <li>✓ Mettre à disposition du signataire les résultats des études et expertises concernant les parcelles/espaces engagés, réalisées dans le cadre de Natura 2000.</li> </ul>
<input type="checkbox"/> Je m'engage auprès du préfet des Côtes d'Armor (pour ce qui concerne le domaine terrestre) et du Préfet Maritime de l'Atlantique (pour ce qui concerne le DPM), à respecter <b>les engagements</b> ci-dessus.	

## RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX OU ESPECES

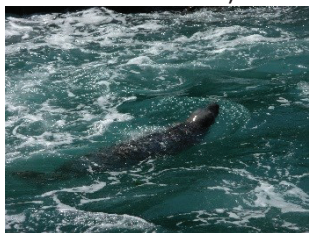
Après un échange avec l'opérateur qui m'a informé des enjeux et **des espèces et milieux présents sur les surfaces sur lesquelles je m'engage dans le cadre de la présente charte,**

- j'ai pris connaissance de recommandations relatives à ces espèces/milieux
- je m'engage à respecter l'ensemble des engagements relatifs aux espèces et/ou milieux présents sur les surfaces sur lesquelles je m'engage.

### Recommandations et engagements relatifs aux espèces protégées du site

#### JE SUIS CONCERNE PAR LES MAMMIFERES MARINS

(Espèces : *Phoque gris, Marsouin commun...*)



##### Recommandations

- En cas de découverte d'un mammifère marin échoué, contacter, au plus vite, Océanopolis au 02 98 34 40 52 ou le réseau national échouages (7j/7) au 05 46 44 99 10 et ne pas y toucher qu'il soit vivant ou mort.
- Contribuer à l'amélioration de la connaissance par la transmission des observations de mammifères marins ([réseau OBS-MAM](#))
- Naviguer à distance et ne pas chercher le contact avec les mammifères marins.

△ Réglementation espèces protégées

##### Engagements souscrits auprès du Préfet maritime de l'Atlantique

- ✓ Eviter le dérangement des Phoques gris et de leurs petits sur leurs reposoirs.

*Points de contrôle : pas de mise à l'eau provoquée des phoques gris lorsqu'ils sont sur leur reposoir.*

- ✓ Eviter le dérangement des mammifères marins en pleine eau.

*Points de contrôle : dans le cas où des cétacés approchent le bateau, le navire suit une trajectoire parallèle à leur route, la vitesse est limitée à 5 nœuds et le navire ne change pas brutalement de direction ni de vitesse.*

- Je m'engage auprès du Préfet Maritime de l'Atlantique à respecter **les engagements** ci-dessus.

#### JE SUIS CONCERNE PAR LES OISEAUX NICHEURS

(Espèces : *Océanite tempête, Sterne pierregarin, Fulmar boréal, Puffin des Anglais, Fou de Bassan, Cormoran huppé, Eider à duvet, Huîtrier pie, Goéland brun, Goéland argenté, Goéland marin, Guillemot de Troil, Pingouin torda, Macareux moine...*)



##### Engagements

- ✓ Afin de respecter la nidification des oiseaux nicheurs entre le 1er avril et le 31 août, ne pas approcher des sites de nidification.

*Point de contrôle : respect des distances et non dérangement visuel et/ou sonore manifeste des oiseaux d'intérêt communautaire nicheurs sensibles à la fréquentation.*

- ✓ Survoler les sites de nidification au-dessus de 1 000 pieds (environ 300 m) d'avril à juillet.

*Point de contrôle : Absence d'aéronefs en dessous de 1 000 pieds sur l'archipel des Sept-Iles et l'île Tomé*

△ Réglementation espèces protégées, Réserve naturelle nationale des Sept-Iles + arrêtés municipaux

- Je m'engage auprès du préfet des Côtes d'Armor (pour ce qui concerne le domaine terrestre) et du Préfet Maritime de l'Atlantique (pour ce qui concerne le DPM), à respecter **les engagements** ci-dessus.



## ☐ JE SUIS CONCERNE PAR LES OISEAUX HIVERNANTS/MIGRATEURS

Espèces :

Bécasseau violet,  
Puffin des Baléares,  
Bernache cravant, etc.



### Engagements

- ✓ Conserver une distance respectable à marée basse en présence de groupes d'oiseaux s'alimentant ou au repos,

*Point de contrôle : respect des distances et non dérangement visuel et/ou sonore manifeste des oiseaux d'intérêt communautaire sensibles à la fréquentation.*

- ✓ Ne pas promener son chien sur les secteurs d'estrans sensibles, ou le tenir en laisse

*Point de contrôle : absence de perturbation manifeste des oiseaux par les chiens*

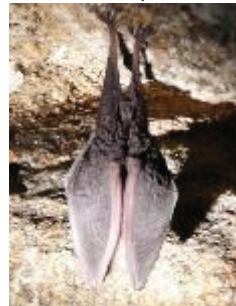
△ Réglementation  
Espèces protégées

☐ Je m'engage auprès du préfet des Côtes d'Armor (pour ce qui concerne le domaine terrestre) et du Préfet Maritime de l'Atlantique (pour ce qui concerne le DPM), à respecter **les engagements** ci-dessus.

## ☐ JE SUIS CONCERNE PAR LES GITES A CHAUVES-SOURIS

Espèces :

Grand rhinolophe,  
Petit rhinolophe...



### Recommandations

- Informer la structure animatrice Natura 2000 en cas de constat de la présence de chauves-souris à l'intérieur du bâti (combles ou caves), ou d'arbres ou de toute modification de la population (désertion des lieux, augmentation ou diminution notable des effectifs...).
- Favoriser l'installation des chauves-souris par de petits aménagements peu coûteux : création d'accès dans les bâtiments (combles et caves), installation de nichoirs et de briques plâtrières, obscurité des lieux favorables...
- En cas de présence de chauves-souris, limiter au maximum la pénétration dans les lieux occupés.
- Préserver l'environnement immédiat des sites à chauves-souris (limiter les pollutions lumineuses, favoriser les techniques de jardinage biologique, éviter les feux, etc.).

### Engagements

En cas de présence de chauves-souris d'intérêt communautaire, le signataire s'engage à :

- ✓ Conserver l'accès pour les chauves-souris et maintenir des conditions favorables (hygrométrie) (sauf raison de sécurité). Si cet accès doit être fermé, mettre en place un nouvel accès en concertation avec la structure animatrice. Dans tous les cas, ce nouvel accès doit être maintenu dans l'obscurité (pas d'éclairage).

*Point de contrôle : Présence d'un accès permanent dans les lieux fréquentés par les chauves-souris*

- ✓ Si des travaux doivent être menés dans les lieux occupés par les chauves-souris, respecter le calendrier d'intervention préconisé par la structure animatrice ou le Groupe Mammalogique Breton.

*Point de contrôle : Absence de travaux aux dates correspondant aux périodes d'occupation du gîte par les chauves-souris*

- ✓ Ne pas éclairer les sorties de gîtes.

*Point de contrôle : Absence d'éclairage sur les sorties de gîtes signalées par l'opérateur au signataire.*

△ Réglementation  
Espèces protégées

☐ Je m'engage auprès du préfet des Côtes d'Armor à respecter les engagements ci-dessus.

## Recommandations et engagements relatifs aux habitats protégés du site

### JE SUIS CONCERNE PAR LES MILIEUX MARINS DECOUVRANTS (ESTRAN)

#### Habitats :

Estuaires,  
Replats boueux ou sableux  
exondés à marée basse,  
Grandes criques et baies peu  
profondes,  
Récifs



#### Recommandations

- Sensibiliser aux gestes écologiques pour la pratique de loisir de la pêche à pied et de la cueillette d'algues : ne prélever que ce que l'on va consommer, utiliser les outils les plus sélectifs possibles...
- Sensibiliser les plaisanciers aux gestes écologiques (utilisation des bornes de rejet eau noire et eau grise, tri des déchets, carénage sur sites dédiés ...)
- En cas de découverte d'un mammifère marin échoué, contacter, au plus vite, Océanopolis au 02 98 34 40 52 ou le réseau national échouages (7j/7) au 05 46 44 99 10 et ne pas y toucher qu'il soit vivant ou mort.

△ Réglementation réserve naturelle des Sept-Iles, pêche à pied de loisir, « rejets », circulation engins sur le DPM...

#### Engagements

- ✓ Ne pas porter atteinte aux habitats marins sensibles (herbiers, champs de blocs, récifs/placages d'hermelles)

*Point de contrôle : absence d'ancrage sur ces habitats, absence de dégradations de ces habitats imputable au signataire notamment dans le cadre d'une pratique de pêche à pied*

Je m'engage auprès du Préfet Maritime de l'Atlantique à respecter les **engagements** ci-dessus.

### JE SUIS CONCERNE PAR LES MILIEUX MARINS NON DECOUVRANTS

#### Habitats :

Bancs de sable à faible  
couverture permanente d'eau  
marine,  
Grandes criques et baies peu  
profondes,  
Récifs



#### Recommandations

- Signaler la perte d'engins de pêche (casiers, filets...) pour éviter la « pêche fantôme »,
- En tant que plaisancier, respecter les gestes écologiques (utilisation des bornes de rejet eau noire et eau grise, tri des déchets, utilisation de produits biodégradables et écolabellisés, carénage sur sites dédiés ...),

△ Réglementation pêche de loisir, « rejets », ...

#### Engagements

- ✓ Ne pas mouiller dans les herbiers et près des récifs sensibles (préférer les fonds clairs et sableux), dans la limite des impératifs de sécurité du mouillage.

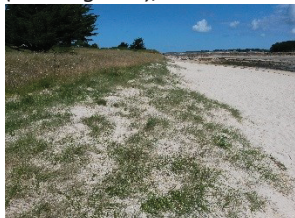
*Point de contrôle : Absence de navire ancré dans les herbiers, de remontée de feuilles d'herbiers avec l'ancre.*

Je m'engage auprès du Préfet Maritime de l'Atlantique à respecter les **engagements** ci-dessus.

## ☐ JE SUIS CONCERNE PAR LES MILIEUX DE HAUTS DE PLAGES / DUNES

**Habitats :** *Végétation annuelle des laissés de mer, Végétation vivace des rivages de galets, Dunes mobiles embryonnaires, Dunes mobiles du cordon littoral à oyat*

*Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises),*



### Engagements

- ✓ Ne réaliser aucun nettoyage mécanique des habitats des laissés de mer. Le ramassage des macro-déchets est autorisé à condition qu'il soit sélectif et manuel (voir avec l'opérateur les précautions à prendre en présence d'espèces sensibles), et qu'il permette le maintien des dépôts naturels de haut de plage (laisse de mer). Les opérations de nettoyage liées à la sécurité (entretien des cales et appontements) et à la salubrité (échouages massifs d'algues vertes...) sont autorisées.

*Points de contrôle : absence de traces visuelles de nettoyage mécanique (traces d'engins...) sur les milieux à enjeux / présence de laisse de mer.*

- ✓ Ne pas stationner ou entreposer du matériel (bateaux, remorques...) sur les zones colonisées par la végétation d'intérêt communautaire.

*Point de contrôle : absence de stationnement de matériel imputable au signataire sur les végétations de hauts de plage et de dune*

- ✓ Veiller au maintien de la dynamique dunaire. Sauf autorisation spécifique, ne pas prélever de galets, cailloux ou sable sur le site Natura 2000. Ne pas modifier les milieux naturels par l'empilement de galets ou de roches (cairns).

*Point de contrôle : absence de prélèvement de galets, cailloux ou sable, de construction de cairns imputable au signataire.*

△ Réglementation circulation engins sur le DPM, « extraction de matériaux »...

☐ Je m'engage auprès du préfet des Côtes d'Armor (pour ce qui concerne le domaine terrestre) et du Préfet Maritime de l'Atlantique (pour ce qui concerne le DPM), à respecter **les engagements** ci-dessus.

## ☐ JE SUIS CONCERNE PAR LES PRES SALES

**Habitats :** *Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses, Prés salés atlantiques (Glaucopuccinellietalia maritima), Prés salés méditerranéens (Juncetalia maritimi)*



### Engagements

- ✓ Ne pas stationner ou entreposer du matériel (bateaux, remorques...) sur les zones colonisées par la végétation d'intérêt communautaire.

*Point de contrôle : absence de stationnement de matériel imputable au signataire sur les végétations de prés salés*

△ Réglementation circulation engins sur le DPM...

☐ Je m'engage auprès du préfet des Côtes d'Armor (pour ce qui concerne le domaine terrestre) et du Préfet Maritime de l'Atlantique (pour ce qui concerne le DPM), à respecter **les engagements** ci-dessus.

## JE SUIS CONCERNE PAR LES LANDES ET PELOUSES LITTORALES

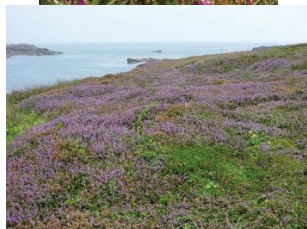
### Habitats :

Landes sèches européennes  
Falaises avec végétation des  
côtes atlantiques et  
baltiques

Dunes fixées décalcifiées  
atlantiques

Pentes rocheuses siliceuses  
avec végétation  
chasmophytique

Roches siliceuses avec  
végétation pionnière



### Recommandations

- Préserver si nécessaire le caractère ouvert de l'habitat au moyen d'opérations de gestion. Le signataire de la Charte se rapprochera de l'opérateur local pour connaître les précautions indispensables et, éventuellement, étudier la pertinence de s'engager dans un contrat Natura 2000.
- En cas de pâturage, privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés, notamment sur les coléoptères et diptères coprophages (éviter si possible les traitements antiparasitaires de la famille des ivermectines, adapter les dates et la nature des traitements aux dates de pâturage et aux risques sanitaires) ;

### Engagements

- ✓ Effectuer les travaux sur les landes liés au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable, en dehors du printemps et de l'été, sauf cas exceptionnel (ex. : gestion des fougères).

*Point de contrôle : absence de trace visuelle de travaux récents.*

- ✓ Ne pas effectuer de semis, plantations d'arbres ou de mise en culture

*Point de contrôle : absence de plantation*

- ✓ Ne pas faire de feu sur les landes, ou à leur proximité immédiate, non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable (cf. DOCOB).

*Point de contrôle : absence de trace de feu imputable au signataire.*

Je m'engage auprès du préfet des Côtes d'Armor à respecter **les engagements** ci-dessus.

## JE SUIS CONCERNE PAR LES MILIEUX FORESTIERS

### Habitats :

Hêtraies de l'*Asperulo-  
Fagetum*

Forêts de pentes, éboulis  
ou ravins du *Tilio-Acerion*



### Recommandations

- Favoriser le renouvellement des peuplements par régénération naturelle,
- Limiter l'emploi de produits phytosanitaires, d'engrais et d'amendements en milieu forestier.
- Eviter les travaux lourds de façon à ne pas dégrader les sols forestiers, adapter l'exploitation et le débardage en fonction de la sensibilité des sols.
- Prendre connaissance des outils de gestion durable des forêts

### Engagements

- ✓ Ne pas faire de coupes rases

*Point de contrôle : Absence de coupes rases d'une surface supérieure à la surface définie.*

- ✓ Maintenir les arbres morts (debout ou à terre), dépérissant et/ou à cavités repérés en préalable à la signature de la charte dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problème de sécurité pour le public.

*Point de contrôle : Dénombrement des arbres lors du contrôle.*

- ✓ Maintenir les essences arbustives caractéristiques du sous-bois au cours des différentes opérations d'entretien du peuplement, dans la mesure où celles-ci n'entravent pas l'exploitation des arbres ni la régénération naturelle du peuplement.

*Point de contrôle : Respect du cortège d'origine d'espèces typiques des habitats forestiers d'intérêt communautaire*

Je m'engage auprès du préfet des Côtes d'Armor à respecter **les engagements** ci-dessus.



## JE SUIS CONCERNE PAR LES ZONES HUMIDES LITTORALES ET LAGUNES COTIERES

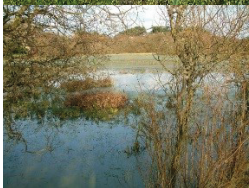
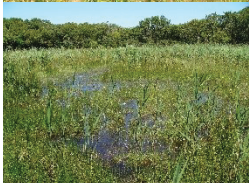
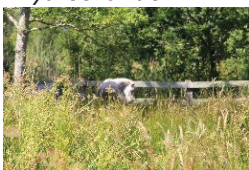
### Habitats :

Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

Lagunes côtières

Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses

Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition



### Recommandations

- Informer l'opérateur Natura 2000 en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide.
- Privilégier les opérations de gyrobroyage, de pâturage, de fauche et tous travaux d'entretien en dehors des périodes de reproduction.
- Mettre en œuvre des techniques douces d'entretien de la ripisylve,
- Eviter de traverser avec des engins les zones humides et les cours d'eau.
- Préserver la qualité de l'eau en maintenant des zones tampons : maintenir une bande d'au moins 20 mètres de large sans traitements chimiques, phytocides ou fertilisants sur les berges des cours d'eau et autour des mares, marais et bras morts. Pour les exploitants agricoles, étudier la possibilité de contractualiser des MAEC.

### Engagements

- ✓ Ne pas perturber significativement les fluctuations du niveau de l'eau, non liées au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.

△ Réglementation « Loi sur l'eau »

*Points de contrôle : pas d'anomalie dans les niveaux d'eau imputable au signataire, absence de trace visuelle de travaux récents.*

- ✓ Ne pas autoriser et ne pas engager de travaux modifiant le régime hydraulique sauf travaux prévus dans le document d'objectifs ou ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences.

*Points de contrôle : absence d'apports de matériaux, de nouveaux fossés et mares, de traces de travaux d'assainissement.*

- ✓ Limiter les dérangements de la faune lors de la réalisation de travaux dans les cours d'eau, sur leurs berges et dans les roselières, en respectant les périodes de reproduction.

*Points de contrôle : respect des interdictions.*

- ✓ Entretien des fossés existants selon le principe « vieux fond vieux bords » (respect du profil existant, de la largeur et de la profondeur).

*Point de contrôle : absence de trace visuelle d'entretien ne respectant pas le principe.*

- ✓ Ne pas permettre un abreuvement direct du bétail dans les ruisseaux

*Points de contrôle : présence de clôtures interdisant l'accès du bétail*

Je m'engage auprès du préfet des Côtes d'Armor à respecter **les engagements** ci-dessus.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom de l'adhérent : \_\_\_\_\_

Signature de l'adhérent